



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

paiement

Question écrite n° 20664

Texte de la question

Mme Brigitte Douay attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur une décision préjudiciable pour les PMI-PME. L'abaissement de 100 à 10 millions de francs hors taxes du seuil de l'obligation de paiement de la TVA par virement direct sur le compte du Trésor à la Banque de France, prenant effet au 1er janvier 1999 risque, en effet, de gêner la liberté de gestion comptable et financière de nombreuses PMI-PME qui vont devoir anticiper un paiement qu'elles pouvaient traditionnellement et librement exécuter par chèque par exemple. Elle lui demande, en conséquence, les mesures que le Gouvernement compte prendre afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Cette mesure est la poursuite de la politique de modernisation du recouvrement des impôts et taxes initiée par la direction générale des impôts dès 1992 avec la mise en place du paiement par virement direct sur le compte du Trésor à la Banque de France. Dans ce contexte, le paiement à distance de l'impôt est apparu le plus adapté au comportement des entreprises dont les représentants se déplacent peu à la recette des impôts afin de déposer leurs déclarations fiscales et le règlement correspondant. Cette procédure constitue, pour les entreprises, un moyen d'automatiser les opérations de gestion relatives au paiement de l'impôt, ce qui représente une réelle mesure de simplification des tâches pour les PMI-PME. Par ailleurs, le Gouvernement amplifie le mouvement destiné à alléger les obligations des entreprises qui avait été lancé en 1997. C'est ainsi que la loi de finances pour 1999 contient des mesures visant à faciliter considérablement le démarrage des très petites entreprises et à alléger la gestion administrative des PME, qui a un coût réel pour ces entreprises. Ces mesures se traduiront notamment par la disparition de 7 millions de déclarations en matière de taxe sur la valeur ajoutée. Au total, les mesures destinées à favoriser le dynamisme des PME, source essentielle de création d'emplois, qui seront prises dans le domaine des simplifications administratives et qui ont été présentées par le Gouvernement dans sa communication du 18 novembre dernier, permettront la disparition de 70 millions de formulaires.

Données clés

Auteur : [Mme Brigitte Douay](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20664

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 1998, page 5777

Réponse publiée le : 1er février 1999, page 604